



DÉLIBÉRATION N° 62/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de réfection des réseaux et de voirie de la Route de la Coussedière et de la Rue des Feuillades à Moulet-Marcenat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 juin 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Caroline POULET – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel BAPTISTE – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Eric AGBESSI par Mme Colette DESJOURS.
M. Christophe VIEIRA par Mme Murielle VILLEDIEU.
M. Joël DE AMORIM par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

M. Nicolas BONJEAN est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme informe l'assemblée que la Route de la Coussedière et la Rue des Feuillades situées dans le bourg de Moulet-Marcenat à Volvic doivent faire l'objet de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable et de l'enfouissement des réseaux électriques, des réseaux de télécommunication et de la réfection de la voirie.

La Commune de Volvic, en charge de la compétence voirie/réseaux secs et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV), en charge de la compétence eau et assainissement, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée ces travaux.

Le détail des travaux est réparti en fonction des compétences de chacune :

Commune de Volvic	Communauté d'Agglomération RLV
Travaux de Voirie et enfouissement des réseaux secs : • Ouverture des fouilles, enfouissement des réseaux secs et remblaiement des fouilles ; • Reprise de caniveaux de voirie ; • Réfection des fouilles.	Travaux Eaux usées et Eaux Pluviales : • Ouverture des fouilles, remplacement ou création de conduites et branchements d'eaux usées et pluviales, remblaiement des fouilles ; • Travaux de désamiantage sur les ouvrages existants le cas échéant ; • Création des ouvrages de rétention des eaux pluviales rendus nécessaires par la mise en séparatif et les aménagements ; • Réfection des fouilles sur les zones non aménagées par la Commune.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 796 000 € HT et est réparti comme suit :

- 601 000 € HT pour la Communauté d'Agglomération RLV,
- 195 000 € HT pour la Commune de Volvic.

L'article L2113-6 du Code la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans dispose de la faculté de mener tout ou partie de la procédure de passation des marchés et accords-cadres conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le groupement de commandes sera formalisé via une convention constitutive d'un groupement de commandes, dont le projet est joint au présent rapport, qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention constitutive d'un groupement de commandes.

Il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels.

Chaque membre s'engage à signer et notifier la part respective résultant de l'attribution du marché et à en assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de ses propres besoins.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la commission compétente du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic.

Le groupement prendra fin au terme de l'attribution de l'ensemble des marchés issus de la convention de groupement.

Ainsi, **le Conseil Municipal**, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Volvic au groupement de commandes relatif aux travaux de réfection des réseaux et de la voirie de la route de la Coussedière et de la rue des Feuillades à Moulet-Marcenat ;
- **ACCEPTE** que la Communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe ;
- **ACCEPTE** que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la Commune de Volvic ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché qui découlera du groupement de commandes pour la part concernant la Commune de Volvic.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 30/06/2024

Publié ou notifié

le : 30/06/2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

